



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 07-12-23

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_11-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-11

Nomenclature ACTES (à renseigner)

MODIFICATION DES TARIFS SUR LES TOURNAGES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-06-05 en date du 14 juin 2021 portant sur la mise en place d'une tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs pour tournages de films et prises de vues ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-12-11

Objet : Modification des tarifs sur les tournages à compter du 1^{er} janvier 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune avait mise en place des tarifs pour les tournages et prises de vues lors de la délibération n°2021-06-05 en date du 14 juin 2021.

Après plus d'un an de mise en place, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la tarification comme suit afin de simplifier la facturation :

INTITULES	TARIF
Tournages et prises de vues (€/jour)	250,00 €
Tournages publicitaires (€/jour)	300,00 €
Utilisation d'un drone (€/jour)	150,00 €
Traitement du dossier et présence d'un agent (€/heure)	50,00 €
Point d'alimentation électrique ((€/unité)	25,00 €
Ocupation du domaine public (€/m²/jour)	1,00 €
Mise à disposition d'un local municipal (€/jour) (montant maximum)	500,00 €
Lieux touristiques (montant maximum) (€/jour)	500,00 €

Il est enfin présenté et ajouté en annexe à la présente délibération, les recommandations et la marche à suivre pour toute demande.



République Française

VILLE DE SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’Homme - 13960 Sausset-les-Pins - 0442445151

Direction de la Communication

Tél. 04 94 36 89 34 / Fax. 04 94 36 34 37f.fabijan@saussetlespins.fr

TOURNAGES AUDIOVISUELS & PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (RECOMMANDATIONS ET MARCHE À SUIVRE)

RAPPEL LÉGISLATIF ET JURIDIQUE

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la Ville, affectés à l’usage direct du public ou à un service public. Les prises de vues à l’intérieur des limites de la commune dépendent de l’autorité du Maire. En dehors de ces limites, l’autorisation municipale doit être complétée par celle de l’administration responsable du domaine public concerné (Préfecture, Préfecture maritime, Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction Départementale de l’Équipement, Conservatoire du Littoral, etc.).

DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION

Les prises de vues réalisées dans le cadre de films, documentaires et reportages photographiques doivent faire l’objet d’une autorisation délivrée par la Ville après réception du dossier de demande. Ce dossier, permettant de lister les besoins spécifiques et de coordonner les demandes avec l’ensemble des services municipaux, devra impérativement comprendre la demande d’autorisation de tournage (accompagnée des pièces à fournir) ainsi que la présente notice datée et signée.

DÉLAIS D’INSTRUCTION DES DEMANDES ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Le délai d’instruction des demandes prend effet à réception du dossier complet et sa durée varie en fonction de l’importance des tournages/prises de vues. Le dossier est à retourner à la direction communication de la Ville de Sausset-les-Pins :

- Mail : communication@saussetlespins.fr
- Courrier : Direction communication - Demande d’autorisation de tournage

Place des droits de l’Homme – 13960 Sausset-les-Pins

Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements obligatoires sera retourné au demandeur.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage sont effectués à titre gracieux. Cependant, une redevance d'occupation du domaine public pourra être demandée concernant des places de stationnement sur le domaine public ou des branchements électriques ou hydrauliques.

Dans l'éventualité de l'occupation d'un site ou d'un bâtiment hors usage normal et/ou en dehors des heures d'ouverture : les prestations supplémentaires occasionnées par le tournage ou les prises de vues feront l'objet d'une facturation au coût réel (électricité, gardiennage, déplacement de meubles, nettoyage...).

SURVEILLANCE DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Tout tournage sur le domaine public modifiant la circulation des véhicules et des personnes ainsi que la sécurité des biens sont soumises aux règles d'autorisation préalable et seront prises en charge financièrement par la production. La demande doit être explicitée dans le plan de tournage journalier. Par exemple, l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, ou l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation.

SAUSSET-LES-PINS : VILLE TOURISTIQUE

La ville de Sausset-les-Pins est une zone touristique : attention aux périodes de l'année les plus fréquentées ! Nous vous invitons à consulter l'agenda des animations et festivités sur le site internet de la Ville afin de planifier au mieux vos dates de tournage.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Lors de votre tournage, vous devez conserver avec vous votre autorisation accordée par la Ville. La Ville vous remercie de travailler avec civisme, dans le respect des habitants et des lieux. En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum. Dans le cas de la mise en place de dispositifs importants dans un quartier, les riverains doivent systématiquement faire l'objet d'une information de la part de la production.

Les modifications, même provisoires, portant atteinte à la structure ou à l'apparence de la voie publique ou de ses équipements, sont soumises aux règles d'autorisation préalable et seront prises en charge financièrement par la production.

Toute manipulation ou modification des équipements électriques ou hydrauliques existant sur la voie publique demeure strictement interdite.

MENTION OBLIGATOIRE

En contrepartie de l'exonération des droits d'occupation du domaine public de la commune, la production s'engage à faire figurer la Ville de Sausset-les-Pins au générique ou dans les mentions légales.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, la Ville de Sausset-les-Pins appréciera la mise à disposition par la production de quelques photos de tournage avec cession des « droits d'exploitations et de reproductions » pour ses supports (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux...) et ceux de ses partenaires institutionnels.

Visa du demandeur :

La personne signataire du présent document atteste avoir pris connaissance des recommandations lors de tournages audiovisuels ou de prises de vues photographiques sur la commune de Sausset-les-Pins.

Fait à : le :

Nom et signature